

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250129-DEL202505-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-05

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	08	10

Date de la convocation :

21 janvier 2025

Date d'affichage :

21 janvier 2025

Objet de la délibération :

**MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU DANS LE CADRE D'UNE
DECLARATION DE PROJET –**

**INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES
RESERVES D'EAU POTABLE**

**APPROBATION DE LA
PROCEDURE**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 16 heure 00 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Frédéric LE ROUX, Roland TOURNIER, Matthieu GAILLARD

Absents : May DE FOUGEROLLES donne procuration à Roland TOURNIER, Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et les articles R153-16, R153-20 et R153-21, ainsi que l'article R104-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houat, approuvé le 10 février 2017 ;

Vu l'intérêt général du projet photovoltaïque sur les réserves d'eau potable afin d'améliorer l'indépendance énergétique de l'île ;

Vu la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet, en modifiant le zonage du site ;

Vu la délibération du conseil municipal de Houat du 09/04/2024, déclarant d'intérêt général le projet et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Houat du 20/06/2024, tirant un bilan positif de la concertation préalable ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées, exprimés lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 08 octobre 2024 ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale sur le projet, réputée n'avoir aucune observation à formuler ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, rendus le 28/12/2024 ;

Considérant que l'avis favorable du commissaire enquêteur est émis avec une réserve : obtenir du porteur de projet un engagement sur un prix de vente du KM/h compétitif proche de la solution Partag'élec 2.

Considérant que les informations suivantes, données par Morbihan Energies



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250129-DEL202505-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-05

Objet de la délibération :

**MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU DANS LE CADRE D'UNE
DECLARATION DE PROJET –**

**INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES
RESERVES D'EAU POTABLE**

**APPROBATION DE LA
PROCEDURE**

permettent de lever la réserve du commissaire enquêteur :

« Le prix du kWh proposé dans le cadre de ce projet sur Houat sera calculé avec la même approche que celui de Partag' Elec 2, à savoir un prix de kWh permettant d'équilibrer les coûts d'investissement et frais d'exploitation du projet sur une période de 20ans, sans objectif de bénéfice. Le prix sera fixe pour la durée totale de fonctionnement de l'installation.

A ce stade du projet, ce prix n'est pas encore consolidé car les prochaines étapes du projet sont susceptibles de le faire évoluer :

- Demande de subvention en cours,
- Autorisation d'urbanisme, et demande d'intégration particulière,
- Conception précise de la solution, ...

Il convient également de rappeler la logique de l'autoconsommation collective qui permet de proposer l'énergie produite par l'installation sous forme d'un contrat sans obligation ni engagement de durée aux habitants de l'île. Autrement dit, si le prix du kWh résultant du calcul d'équilibre du projet devenait supérieur au prix proposé par les fournisseurs "classiques", alors le projet n'aurait pas de pertinence globale. Morbihan Énergies devra donc décider de réaliser ou non le projet dès que ces éléments seront connus.

La notion de compétitivité du prix est donc liée à la réalisation du projet en lui-même. Le consommateur ne sera en aucun cas pénalisé. »

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Rappelle l'intérêt général du projet d'installation photovoltaïque sur les réserves d'eau potable afin d'améliorer l'indépendance énergétique de l'île ;

Approuve la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération ;

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

